



Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

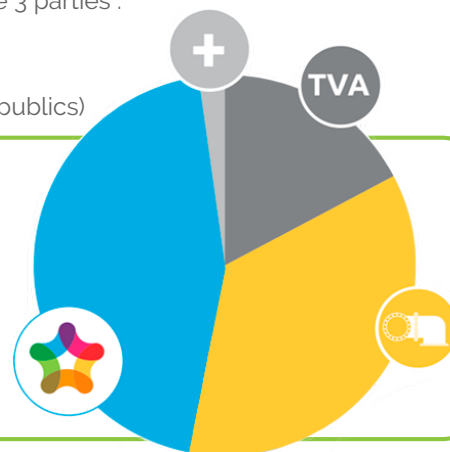
Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Gaz naturel	Energie (c€/kWh)	
	3 ans	5 ans
Coût énergie (c€/kWh)	2,6	2,64
Redevance fixe (€/an)	45	50

- Mega est un fournisseur Online, votre contrat comprend donc la réception de vos factures par e-mail et l'accès à votre compte en ligne; si vous désirez recevoir vos factures intermédiaires par courrier papier, il vous faudra payer la somme de 30€ TVAC par an et par contrat.

- L'EcoGaz est un gaz naturel 100% neutre en carbone. Mega compense les émissions de CO2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur www.mega.be/fr/gaz-neutre-en-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.

Comparez malin et payez moins

- La redevance est payée par année entamée sauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.177

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 150 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 03/2021.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).



Carte tarifaire

Prix de la distribution et de la location de compteur (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Redevance Fixe (€/an)		
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh
ORES (Brabant wallon)	3.97	1.72	1.19	29.84	124.16	771.81
ORES (Hainaut Gaz)	4.5	2.2	1.67	28.91	118.45	733.18
ORES (Luxembourg)	3.3	1.45	1.05	26	100.38	611.12
ORES (Mouscron)	3.53	1.74	1.33	26.05	100.72	613.39
ORES (Namur)	4.28	1.9	1.35	30.2	126.43	787.15
RESA	3.52	1.88	1.58	32.32	114.05	899.71

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)
Cotisation fédérale + cotisation clients protégés	0.06553
Cotisation sur l'énergie	0.12073
Redevance de raccordement	0.0075

MON

energie

Comparez malin et payez moins

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG: fonds CREG, fonds social énergie, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers kWh. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.